

Règlement - Jeu « Zespri »

JEU « Zespri - Kiwi Brothers 2026 »
du 05/10/2026 au 31/10/2026

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ZESPRI INTERNATIONAL (EUROPE) N.V dont le siège social est situé POSTHOFBRUG, 10. BOX 7 B-2600 BERCHEM (Belgique), et immatriculée sous le numéro REGISTER NUMBER RPR Antwerpen 460404263 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat du 05/10/2026 00h00 au 31/10/2026 23h59 inclus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible exclusivement en ligne entre le 05/10/2026 et le 31/10/2026 et est ouvert avec obligation d'achat à toute personne physique, résidant en France, Corse comprise (exclusion des DROM COM) utilisant une IP française, à l'exclusion des personnels de la société Zespri, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints).

Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Pour participer au Jeu, il faut se connecter sur le site www.zespri.com/fr-fr, disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès à ce site et être en possession d'une preuve d'achat conforme.

Au moment de son inscription, le participant doit confirmer qu'il a pris connaissance du présent règlement ainsi que de la politique de confidentialité des données personnelles suivie par la Société Organisatrice en cochant la case correspondante.

Les participants doivent remplir tous les champs obligatoires mentionnés sur le site du Jeu en fournissant des informations exactes et sincères.

Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut jouer 6 fois maximum pendant toute la durée du Jeu à condition qu'il puisse fournir une nouvelle preuve d'achat conforme à chaque participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui n'aurait pas rempli son inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour entrer en possession de sa dotation telle que définie ci-après. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions du Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au Jeu.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu sera assurée sur le site www.zespri.com/fr-fr, sur les points de vente participants à l'opération, sur les réseaux sociaux et par l'intermédiaire de campagnes online.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION, ATTRIBUTION DES GAINS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer au Jeu :

- 1) Le consommateur doit acheter simultanément 5 kiwis Zespri Green ou SunGold, biologiques ou standards, en barquette ou en vrac, entre le 05/10/2026 et le 31/10/2026 ;
- 2) Conserver le ticket de caisse des produits achetés ;

- 3) Se connecter au site www.zespri.com/fr-fr;
- 4) Saisir ses coordonnées ;
- 5) Télécharger sa preuve d'achat ;
- 6) Suivre les instructions en ligne.

Toute participation conforme permet au participant de recevoir une peluche Kiwi Brother, parmi deux modèles (vert ou jaune), dans la limite des 2 000 peluches mises en jeu, et d'être automatiquement inscrit aux tirages au sort des dotations de niveaux 2 et 3 définies à l'article 5.

Si la preuve d'achat est validée, le participant reçoit un email de confirmation de sa participation conforme et, sous réserve de disponibilité, de l'attribution de la peluche.

Si la preuve d'achat n'est pas validée, la participation est considérée comme non conforme : aucune peluche ne sera attribuée et le participant ne participera pas aux tirages au sort des dotations de niveaux 2 et 3.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non conformes au présent règlement, notamment aux conditions de participation ci-dessus.

Le participant devra conserver sa preuve d'achat originale, la Société Organisatrice se réservant le droit de demander la preuve d'achat originale pour vérification de la conformité avant l'envoi d'un gain.

La preuve d'achat transmise doit faire figurer les produits Zespri concernés (achats surlignés sur le ticket) ainsi que la date et l'heure de l'achat.

L'offre de niveau 1 est réservée aux 2 000 premières participations conformes. Le moment de participation retenu est celui où le Participant clique sur l'icône « Valider ». Si plusieurs participations interviennent au moment de la 2 000e participation, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion pourra bénéficier de la dernière peluche disponible, sous réserve de vérification de la validité de la participation.

Une semaine ouvrée après la fin du Jeu, soit le 09/11/2026, un tirage au sort sera effectué par la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés, parmi l'ensemble des participants dont la participation ouvrant droit à une peluche est conforme. Ce tirage au sort désignera 50 gagnants d'une gourde Zespri (niveau 2) et 2 gagnants d'une carte cadeau Staycation (niveau 3).

Les gagnants des niveaux 2 et 3 seront informés par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur participation.

Les dotations non attribuées ou non réclamées resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : DOTATIONS/PRIMES MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

- Niveau 1 : 2 000 peluches Kiwi Brother, dont 1 000 peluches modèle vert et 1 000 peluches modèle jaune, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 2,40 € TTC ;
- Niveau 2 : 50 gourdes Zespri, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 15 € TTC ;
- Niveau 3 : 2 cartes cadeaux Staycation permettant de réserver un séjour, d'une valeur unitaire de 1 000 € TTC.

La valeur des dotations est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les peluches Kiwi Brother (niveau 1) seront envoyées à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation, dans un délai indicatif de 8 à 10 semaines suivant la validation de la participation.

Les gagnants d'une gourde Zespri (niveau 2) recevront leur dotation par courrier à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants d'une carte cadeau Staycation (niveau 3) recevront leur dotation par courrier électronique à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée ou comportant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse postale ou électronique inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant si celui-ci a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription ou s'il a, manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- Intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- Dysfonctionnement de liaison téléphonique ou du réseau Internet ;
- Problème d'acheminement, de destruction ou de perte du courrier ;
- Destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable ;
- Dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée ;
- Erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- Incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation attribuée ;
- Tout inconvénient ou dégradation lié à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si la Société Organisatrice ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement sa possibilité de participer, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'elle aurait gagnées et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et, d'une manière générale, de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou de l'utilisation des lots.

La Société Organisatrice se réserve, en outre, le droit de procéder à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration constatée entraîne automatiquement la disqualification du participant.

En cas de réclamation, les participants peuvent contacter les organisateurs du Jeu dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Public Averti « Jeu Zespri - Kiwi Brothers 2026 »
26 rue de l'Océan
17137 Esnandes

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Toute personne souhaitant obtenir le remboursement des frais de participation (demande de règlement et/ou demande de remboursement au tarif lent en vigueur - 20 g) au Jeu et de visualisation du règlement doit écrire à l'adresse du Jeu au plus tard le 31/10/2026 (cachet de la Poste faisant foi) :

Public Averti

Jeu « Zespri - Kiwi Brothers 2026 »
26 rue de l'Océan
17137 Esnandes

en joignant un IBAN BIC et en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. Il n'est autorisé qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN BIC) pendant toute la durée du Jeu.

Le coût des connexions Internet, hors connexion ADSL, par câble ou liaisons spécialisées (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au Jeu), sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,15 € TTC par connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN BIC et d'une facture ou d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées.

Il est entendu que les accès au site www.zespri.com/fr s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage habituel d'Internet et/ou que la connexion au site lespetitsdejeuners.zespri.com et la participation au Jeu ne lui a occasionné aucun frais ou débours supplémentaire.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront pas être prises en compte.

S'il gagne, le participant supportera seul les coûts éventuellement engendrés par l'utilisation de la dotation sans recours contre la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au plus tard le 31/10/2026 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Public Averti

Jeu « Zespri - Kiwi Brothers 2026 »
26 rue de l'Océan
17137 Esnandes

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s) sera déposé, le cas échéant, à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site lespetitsdejeuners.zespri.com, notamment les signes distinctifs appartenant à la Société Organisatrice, sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que la Société Organisatrice est susceptible de recueillir des données personnelles les concernant (notamment : nom, prénom, adresse, adresse IP, adresse email) qui pourront être traitées

sur support papier ou de façon automatisée. Ces informations nominatives, qui devront être correctes et sincères, sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu, de la désignation des gagnants et de l'attribution et la livraison des dotations.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 8 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification sera soumis aux Tribunaux compétents.